CERTIFICATE

OF FORMATION OF

"La Chambre de Commerce du Comté de Berthier"



Dated 31st December 1902



Recorded 4th February 1903



J. POPE

Dép. Registrar General of Canada.

CERTIFICAT

DE FORMATION DE

La Chambre de Commerce du Comté de Berthier.

CANADA,
Province de Québec,
Comté de Berthier.

Les soussignés, par les présentes, déclarent convenir et conviennent :

1. Se constituer en Chambre de Commerce en vertu du chapitre 130 des Statuts Revisés du Canada ;

2. Que le nom de cette association est : "La Chambre de Commerce du Comté de Berthier ;"

3. Que cette Chambre entend poursuivre ses opérations dans le Comté de Berthier, moins les paroisses St-Michel des Saints, St-Damien, St-Gabriel de Brandon et Territoire non-organisé du dit Comté.

4. Que le bureau ou siège d'affaires de cette dite Chambre, est fixé en la Ville de Berthier, où elle tiendra ses assemblées ;

5. Que la personne élue Secrétaire de cette dite Chambre, est Magloire A. L. Aubin, Notaire et Agent d'Assurance, résidant en la Ville de Berthier ;

6. Qu'ils promettent se conformer en tout, au dit Statut, concernant la constitution des Cham-

bres de Commerce, et à tous statuts et règlements de la dite Chambre de Commerce ;

Fait et signé à Berthier, ce 31 Décembre 1902

	NAME	OCCUP.	RESIDENCE	SEAL
1.	Désiré Gervais,	courtier,	V. de Berthier,	L.S.
2.	Léon Robillard,	manuf.,	"	L.S.
3.	C. A. Chenevert,	Pr. Journal,	"	L.S.
4.	D. Tessier,	marchand,	"	L.S.
5.	Eugène Goudron,	marchand,	"	L.S.
6.	A. L. Caisse,	marchand,	"	L.S.
7.	F. X Pagé,	peintre,	"	L.S.
8.	M. O. Ferland,	cult. et com.,	"	L.S.
9.	L. J. Giroux,	marchand,	"	L.S.
10.	G. Boulanger,	marchand,	"	L.S.
11.	F. O. Lamarche,	marchand,	"	L.S.
12.	R. Gariépy,	banquier,	"	L.S.
13.	J. O. Tellier.	marchand,	"	L.S.
14.	J. C. Giroux,	marchand,	"	L.S.
15.	Ls. Arthur Tellier,	marchand,	"	L.S.
16.	Siméon Bayeur,	marchand,	"	L.S.
17.	Télesphore Bellerose,	com.,	"	L.S.
18.	Joseph Bacon,	boucher,	"	L.S.
19.	Azarie Plante,	marchand,	"	L.S.
20.	Aimé Bourgeois,	hôtellier,	"	L.S.
21.	J. O. Daviault,	c. marchand,	"	L.S
22.	Barth. Farly,	marchand cigars,	"	L.S.
23.	W. Hector Boucher,	"	"	L.S.
24.	Romuald Piette,	épicier.	"	L.S.
25.	J. F. Durand,	ferblantier,	"	L S.
26.	Ls. Tranchemontagne,	march.,	"	L.S.
27.	Daniel Chenard,	manufacturier,	"	L.S.
28.	P. Tellier,	agent d'Assurance.	"	L.S.
29.	The Melchers Gin & Spirit, Distillery Co. Ltd. Jean Melchers,	gérant,	"	L S.
30.	Lévis Bourgeois,	fab. voiture,	"	L.S.
31.	Dr C Lafontaine,	pharmacien,	"	L.S.

Je, soussigné, M. A. L. Aubin, Secrétaire de la Chambre de Commerce du Comté de Berthier, certifie et atteste la verité de la déclaration ci-dessus, et affirme que les signatures apposées au bas de cette déclaration, l'ont été par les signataires eux-mêmes, et ai signé,

Pris et reconnu devant le soussigné à Berthier, ce deux janvier, mil neuf cent trois.

M. A. L. AUBIN, (L.S.)
Sec. C. C. C. B.

J. O. LAVALLEE, N. P.
(Notarial Seal)

PROVINCE DE QUÉBEC,
Comté de Berthier.

Je, soussigné, M. A. L. Aubin, Notaire, de la Ville de Berthier, déclare :

Que la population du Comté de Berthier, moins celle des paroisses St-Michel des Saints, St-Damien et St-Gabriel de Brandon et de tout le Territoire non-organisé dans le Comté de Berthier, excède le chiffre de 10,000 personnes.

Qu'aucune Chambre de Commerce n'a juridiction dans le Comté de Berthier, sauf la Chambre de Commerce de Joliette, qui a juridiction dans cette partie du Comté de Berthier, savoir : les paroisses St-Michel des Saints, St-Damien, St-Gabriel de Brandon et tout le Territoire non-organisé du Comté de Berthier et ai signé.

Assermenté à Berthier, ce 30 janvier
1903, devant le soussigné

M. A. L. AUBIN, (L.S.)

EUGÈNE GOUDRON, J. P.

Department of the Secretary of State of Canada.

Registrar's Branch, Ottawa 6th February 1903.

I do hereby certify, that the foregoing, is a true and correct copy of a certificate purporting to be made under the provisions of the Revised Statutes of Canada, chapter 130, for incorporation of "La Chambre de Commerce du Comté de Berthier" and recorded in the Registrars Branch of the Department of the Secretary of State for Canada, on the 4th February 1903 in Lib : 155 Fol : 160.

JOSEPH POPE,

U. S. S. for Secretary of State and Registrar General of Canada



REGLEMENTS

DE LA

Chambre de Commerce du Comté de Berthier

Adoptés en Assemblée Générale, le 26 Février, 1903.

CLAUSES D'INTERPRETATION

1. Dans toute clause des présents règlements où les mots "La Chambre" seront mentionnés, ils signifieront "La Chambre de Commerce du Comté de Berthier."

2. Dans toute partie des règlements où les mots "Le Conseil" seront mentionnés, ils signifieront "Le Conseil de la Chambre de Commerce du Comté de Berthier"

3. En cas d'absence du Président, le Vice-Président le remplacera, et au défaut de ces derniers, l'assemblée choisira l'un de ses membres, pour présider,

4. Toutes les réunions de la Chambre, du Conseil ou des comités, tombant en des jours non juridiques, auront lieu les jours juridiques qui suivront.

ADMISSION DES MEMBRES

5. Tout marchand, courtier, industriel, artisan, fabricant, gérant de Banque ou agent de compagnies d'assurances, sera admis, sur sa

demande et sa promesse écrite de se conformer aux règlements, à faire partie de la Chambre de Commerce, sur la proposition de deux membres qualifiés. Néanmoins, toute autre personne pourra être élue membre de la corporation, si elle est recommandée par le Conseil de la Chambre de Commerce, à une assemblée générale.

(*a*) Seront membres à vie, les membres ayant payé d'avance dix années de comtribution.

(*b*) Pourront être élus membres d'honneur du conseil, avec voix consultative, les personnes qui auront rendu, ou qui, par leur position officielle, pourront rendre à la Chambre des services signalés.

(*c*) Les anciens Présidents de la Chambre sont, de droit, membres du Conseil également, avec voix consultative.

6. Les demandes d'admission à la Chambre de Commerce, seront faites par écrit, de la part de l'aspirant.

Les candidats seront admis comme membres, par une majorité des deux-tiers des membres présents à la dite assemblée, générale ou spéciale.

DEMISSION

10. Aucune démission d'un membre, ne sera acceptée, si elle n'est écrite et si le démissionnaire n'a payé toutes ses contributions.

CONTRIBUTIONS

11. Pour tous les membres, la contribution annuelle sera de $1.00.

12. Les membres admis, six mois ou trois mois avant l'assemblée générale, paieront une contribution proportionnelle à la contribution annuelle

13. Les contributions sont payables, le ou avant le 1er Mai, chaque année.

DELIBERATIONS

14 Le quorum des assemblées générales, sera de neuf membres ; celui des assemblées du Conseil, d'au moins cinq membres, et celui des comités, de trois membres.

15. Les délibérations seront conduites, d'après les usages parlementaires admis en Canada.

16. Le Président, aura voix propondérante, dans toute question soumise au vote.

17. Toute proposition, pour modifier les présents règlements, sera affichée dans la salle des délibérations, huit jours avant d'être présentée à la Chambre, et sera faite sous forme d'avis de motion.

18. Toute autre proposition pourra, sur la demande d'un membre, être considérée comme un avis de motion, pour une prochaine réunion.

19. L'avis de motion, devra contenir copie de la clause, telle qu'elle est dans le règlement et telle qu'elle se liera une fois la clause amendée.

20 L'avis de motion, tel que rédigé, sera affiché pendant au moins huit jours précédant l'assemblée trimestrielle et sera lu, à chaque séance du Conseil, pendant les huit jours précédant sa mise en considération.

LES OFFICIERS

21. Les officiers de la Chambre seront :—Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Assistant-Secrétaire et un Trésorier.

LE CONSEIL

22. Le conseil se composera du Président, du Trésorier, du Secrétaire, ou de l'Assîstant-Secrétaire et de douze membres de la Chambre de Commerce.

23. Les membres du Conseil, seront élus chaque année, en assemblée générale, par les membres qui auront payé en entier leurs contributions.

ELECTION

24. Chaque année, le deuxième jeudi de Mai, jour fixé par les présents règlements, pour l'assemblée générale annuelle, la Chambre de Commerce élira les membres de son Conseil en la manière suivante :

(*a*) Quinze jours avant le jour fixé pour les élections, il sera tenu une assemblée générale spéciale, où il sera fait choix, sur propositions écrites remises entre les mains du Président, des candidats qualifiés à faire partie du Conseil.

Ces propositions seront signées séparément pour le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire, par quatre membres qualifiés et, pour les autres membres du Conseil, par deux membres qualifiés. Elles seront affichées dans la salle des délibérations jusqu'au deuxième jeudi de Mai, jour de l'assemblée annuelle.

(*b*) S'il n'y a qu'un seul candidat à une charge, il sera déclaré élu par acclamation, séance tenante.

(*c*) En outre des officiers ci-dessus, il ne sera pas mis en nomination pour le Conseil, plus de membres qualifiés que le nombre de vingt-quatre, et dans le cas où il n'y aurait pas ce nombre de vingt-quatre membres proposés, le Conseil, à sa première réunion, qui suivra cette assemblée, complètera ce nombre, par d'autres membres qualifiés.

(*d*) Le choix des candidats étant fait, le Secrétaire ou l'Assistant-Secrétaire adressera à tous les membres, par la poste, un bulletin portant ses initiales et indiquant les noms des candidats présentés.

(*e*) Ces bulletins seront accompagnés d'une enveloppe à l adresse du Secrétaire, ou de l'Assistant-Secrétaire.

(*f*) Les membres voteront pour douze candidats, ni plus ni moins, en effaçant à l'encre, sur leur bulletin, les noms de ceux pour lesquels ils ne veulent pas voter.

(*g*) Le votant, avant de déposer son bulletin, signera l'enveloppe qui le contient.

(*h*) Les bulletins sous enveloppe, seront reçus et déposés dans une boîte spéciale, à l'ouverture de l'assemblée.

SCRUTATEURS

25 Le même jour où sera fait le choix des candidats au Conseil, l'assemblée choisira, parmi

les membres qualifiés, trois scrutateurs, qui auront la garde de la boîte des bulletins.

26. Les scrutateurs dépouilleront le scrutin à l'ouverture de l'assemblée, le deuxième jeudi de Mai.

Ce dépouillement sera fait sans interruption de travail.

27. Après le dépouillement, ils feront rapport de leurs opérations à l'assemblée.

28. Les scrutateurs mettront de côté, comme nul, tout bulletin double donné par un votant sous la même enveloppe, ou qui contiendra plus ou moins de vingt noms de candidats non effacés.

29. Tout bulletin maculé, ou contenant des erreurs, ne sera remplacé, que s'il est remis au Secrétaire, qui en tiendra compte.

Il en sera de même de tout bulletin permettant de retracer le nom du votant ou rendu illisible.

30. Tout bulletin sous enveloppe non signée sera considéré nul.

31. Tout bulletin, déposé dans la boîte, ne peut plus être reclamé.

32. La déclaration écrite du résultat des élections, sera signée par les scrutateurs ou la majorité d'entre eux.

33. Au cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, l'assemblée, séance tenante, fera le choix de l'un de ces candidats et proclamera les candidats élus pour l'année courante.

34. Au cas où les scrutateurs, ou l'un d'eux, ne procèderaient pas à remplir leurs fonctions, le Président leur nommera des remplaçants.

LE SECRETAIRE

35. Le Secrétaire, aura la garde de tous les documents, régistres, livres, correspondances, etc., se rattachant aux opérations de la Chambre,

Il tiendra un régistre de toutes les assemblées du Conseil et des assemblées de comités.

36. Une fois par année, ou plus souvent, si le Président l'exige, avec l'assentiment du Conseil, il fera les rapports exigés par les circonstances sur les affaires de son secrétariat.

37. Pour les classifications des documents en sa possession, il suivra les instructions du Conseil.

38. Il préparera les ordres du jour et, au besoin, délivrera des extratis certifiés de délibérations

39. Le Secrétaire assistera aux assemblées de comités.

LE TRESORIER

40. Le Trésorier, aura la garde de la comptabilité et de la caisse de la Chambre ; il percevra toutes contributions, loyers, impositions quelconques dus à la Chambre ; il paiera tous comptes dûs, après approbation du comité des finances ratifiée par le Conseil.

Il déposera les deniers perçus, dans une banque, choisie par le Conseil

41. Les chèques, à tirer sur les dépôts faits par le Trésorier, seront signés par le Président et le Trésorier ; il fera rapport, tous les trois mois de ses opérations, ou plus souvent, à la demande du Conseil.

42. Tout document, ou autre instrument, engageant le nom et le crédit de la Chambre, sera signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier, après l'assentiment préalable du Conseil.

LES COMITES

43. La Chambre nommera autant de comités que les circonstances l'exigeront.

44. Les présidents et les rapporteurs des comités, seront choisis par les membres des comités, qui devront se réunir sans délai, pour en faire le choix.

ABSENCES

45. Tout membre du Conseil, qui n'assistera pas aux assemblées durant trois mois consécutifs, sans en avoir obtenu un congé, pourra être remplacé sur la demande d'un membre de la Chambre ; son remplacement sera fait par le Conseil.

LES REGLEMENTS

46. Aucun règlement ni aucune modification aux règlements, n'aura force de loi, à moins de l'assentiment de la majorité des deux-tiers des membres présents à une assemblée générale ou spéciale.

RAPPORT ANNUEL

47. Le Président fera aux membres de la Chambre, à l'assemblée générale annuelle, un rapport détaillé des opérations de l'année écoulée.

ASSEMBLEES SPECIALES

48. Le Président convoquera au besoin des

assemblées spéciales de la Chambre, sur demande de trois membres.

AUDITEURS

49. Le Conseil, à sa première assemblée régulière. après les élections, choisira parmi les membres de la Chambre, deux personnes compétentes comme auditeurs, pour reviser la comptabilité ; les auditeurs feront rapport de leur travail tous les douze mois, ou plus souvent, à la demande du Conseil.

QUESTION D'ORDRE OU DE PRIVILEGE

50. Toutes les questions d'ordre et de privilège, seront décidées par le Président ; sa décision ne sera infirmée que par le vote de la majorité des membres présents.

EXERCISE FINANCIER

51. La période de l'exercise financier de la Chambre comprendra les douze mois du calendrier, du 1er Mai au 30 Avril.

52. Les présents règlements gouverneront la Chambre et le Conseil concurremment avec toute loi fédérale régissant cette chambre.

53. Les assemblées générales auront lieu les premiers jeudis de Mai, Août, Novembre et de Février.

Ces assemblées, pourront être ajournées de mois en mois, sur la proposition d'un membre.

54. Le Conseil, se réunira le jeudi de chaque semaine, ou tout autre jour, à l'appel du Président.

55 Les présents règlements, entreront en vigueur, le jour de leur adoption.

Liste des Membres de la Chambre de Commerce du comté de Berthier

---

C. A. Chênevert,	Berthierville
D. Tessier,	"
J. S. Bayeur,	"
J. O. Daviault,	"
Barth. Farly,	"
W. H. Boucher,	"
J. D. Chenard,	"
P. Tellier,	"
Ignace Courchesne,	"
Wilbrod Farly,	"
Pierre Beaudoin,	"
Arthur Duperrault,	"
P. A. Gariépy,	"
Henri Courchesne,	"
F. O. T. Lamarche,	"
Lorenzo Aubin,	"
P. Mathieu,	"
J. D. Caisse,	"
J. A Lanoix,	"
F. X. L. Rattey,	"
Antonio Champoux,	"
J. L. Rousseau,	"
Georges Daher,	"
Homer Gendron, gérant,	"

Léon Gendron,	Berthierville
Gaston Allard,	"
Pierre Rocray,	"
G. A. Daviault,	"
Joseph Csisztu,	"
Ferd. St André,	"
Raoul Gendron,	"
Homer Hébert,	"
J. J. Montfils,	"
Louis Laforest,	"
J. A. Laporte,	"
Joseph Denis,	"
L. DeGrandpré,	"
René Brissette,	"
R. A. Gervais,	"
W. Barrette,	"
Herbert Grier,	"
J. U. Bourrassa,	"
J. W. Robillard,	"
Jos. Laferrière,	"
Alfred Mousseau,	"
H. W. R. Shepherd,	"
J. A. A. Lavallée,	"
Dr T. Gervais,	"
D. M. Fraser,	"
O. Paquette,	"
L. P. Asselin,	"
L. P. Théroux,	"
Léon Peltier,	"
Geo. A. Savoie,	"
L. Mesnard,	"
J. A. Savoie,	"

J. O. Gadoury,	Berthierville
J. A. Laferrière,	"
M. A. L. Aubin.	"
J. A. Denis, Bk. Prop.,	St-Barthélemi
Charles L'Heureux, B. Hoch.,	"
Arsène Barrette,	"
Eugène Landry, M. D.,	"
Gaston Trempe. N. P.,	"
Alexandre Héneault, marchand,	"
Avila Rouleau, N. P.,	"
Jos Comtois, M. D.	"
John Bourgeois, jr.,	Shawinigan
Naunmann Gustave,	Berthierville
Alph. St-Martin,	"
Alb. Tellier,	"
Jos. Gendron,	"

etc., etc., etc.

OFFICIERS ACTUELS :

Président : - - -	D. Tessier
Vice-Président : - -	J. O. Daviault
Secrétaire : - - -	M. A. L. Aubin
Ass.-Secrétaire : - -	G. A. Daviault
Trésorier : - - -	J. L. Rousseau

BANQUET ANNUEL :

Date à être fixée.